

Versibus utilior non liber esse potest.
 Hunc lege, ne vanis excedant tempora rebus
 Et data sub memori dona reconde sinu.

Le même Jacques de la Pape fit aussi l'épigramme suivante, sur la *Syntaxe* de Despautère :

Gloria docte tibi multis, Ninivita, diebus
 Permanet, et longæ posteritatis opus.
 Clarus es eloquio, Phebea clarior arte;
 Crederis Aonios incoluisse lacus.
 Efficies Italo non invidemus honori,
 Ausonios linquens post tua terga viros.
 Quidquid scriptores attentavere vetusti
 Hoc tuus egregia protulit arte labor.
 Quæ facis eterno sunt digna volumina cedro,
 Clarior est studiis barbara terra tuis.

On peut juger, par ces deux pièces, combien le goût de la bonne latinité et de la poésie s'était perfectionné, dans l'espace d'une ou deux générations.

Quant à Matthieu Thomassin, il demanda au consulat qu'il lui fût permis de faire une rue en ligne droite, sur ses fonds près de Notre-Dame de Confort, traversant jusqu'à la rue de la Blancherie; un acte consulaire, daté du 28 janvier 1499 autorisa le conservateur (1) Thomassin à ouvrir la rue qui garde encore son nom.

La charge de conservateur de nos foires était remplie, en 1516, par Claude Thomassin, chevalier seigneur de Donmartin, à qui Jean le Maire de Belges, dédia sa *Péroration de l'acteur*, que l'on trouve à la fin de la *Légende des Vénitiens*: Paris, G. de Marnef, in-4°.

F.-Z. COLLOMBET

(1) Charles VII et Louis XI ayant transféré les anciennes foires de Brie et de Champagne dans la ville de Lyon, y créèrent un Juge-conservateur des privilèges de ces mêmes foires. Cet office de Juge-conservateur et les autres offices qui composaient cette juridiction furent réunis, en 1656, par Louis XIV au Corps consulaire, pour être exercés par le prévot des Marchands et par les quatre échevins, avec six autres juges, nommés tous les ans, par le roi et par le Consulat.